

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION**

**Rond point d'Oughterard**

**Le 19 février 2026**

**Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise LE DU intervenant pour effectuer des travaux de remplacement d'une borne d'éclairage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le jeudi 19 février 2026, l'entreprise LE DU est autorisé à intervenir dans le rond point d'Oughterard pour le remplacement d'une borne d'éclairage. L'entreprise sécurisera son intervention par la mise en place de panneaux attention chantier Kc1, les chantiers seront signalés en amont et en aval par le panneau AK5.

**ARTICLE 2** : Le dépassement de véhicule est interdit. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : L'accès des véhicules de secours, de la police, de la gendarmerie et des services publics devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service de la Police Municipale de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat
- L'entreprise LE DU Réseaux
- Les services techniques municipaux
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor

**Fait à Châtelaudren-Plouagat,  
le 18/02/2026**

**P/O Le Maire,  
Patrick SOLO**

